

Allocation de fin d'année pour les demandeurs d'emploi

Le centre communal d'action sociale de la Ville (CCAS), peut attribuer une allocation de fin d'année pour les demandeurs d'emploi Quevillais sous conditions de ressources.

L'allocation est attribuée sous la forme de chèques-cadeaux.

Période de demande 2020

Pour 2020, les demandes se font du 16 au 27 novembre sans rendez-vous de 9h à 11h et de 13h30 à 16h directement au CCAS à l'Hôtel de Ville.

Conditions

Pour bénéficier de cette allocation, les demandeurs d'emploi doivent l'être depuis plus d'un mois et habiter à Grand Quevilly depuis plus de 6 mois.

L'attribution se fait sous conditions de ressources déterminées par le conseil d'administration du CCAS en septembre.

Documents à fournir

- Livret de famille
- Quittances de loyer d'avril et d'octobre 2020 ou taxe foncière pour les propriétaires
- Notification d'acceptation ou de rejet de Pôle emploi datant de plus d'un mois
- Numéro d'allocataire CAF
- Tous les justificatifs de ressources de tous les membres du foyer de mai à octobre 2020. Pour les enfants hébergés, seuls les ressources propres sont prises en compte.

Allocation de fin d'année pour les demandeurs d'emploi

- Certificat de scolarité pour les enfants de plus de 16 ans.

Plus d'informations auprès de l'accueil du CCAS au 02.35.68.93.61 ou par mail à ccas@ville-grand-quevilly.fr.

contact

CCAS

Coordonnées :

- 02 35 68 93 61
- ccas@grandquevilly.fr
- Esplanade Tony Larue